

## Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat féminin et le championnat masculin se déroulent en équipe de 2 joueuses ou de 2 joueurs du même club. Il peut être inclus(e) un(e) licencié(e) d'une « École de Bowling » rattachée à ce club pour la saison (en respectant la règle de rattachement en vigueur).

Il est organisé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : par district les 26 et/ou 27 septembre 2026
- ✓ Phase 2 : par région les 17 et/ou 18 octobre 2026.

- B. Pour les régions administratives composées d'un seul district (Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Pays de Loire, Région SUD) seule la phase 2 régionale pourra être organisée. Pour les autres régions, la participation au Championnat district est obligatoire pour une éventuelle qualification à la finale régionale.
- C. Dans chacune des phases, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 22.1 du règlement sportif.

## Art. 2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, des catégories Excellence et Honneur. Une équipe peut être constituée de 2 joueurs(euses) Excellence, de 2 joueurs(euses) Honneur ou d'un joueur(euse) Excellence avec un joueur(euse) Honneur.
- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :
- ✓ Femmes : Moyenne inférieure ou égale à 179, ou n'apparaissant pas au listing de référence.
  - ✓ Hommes : Moyenne inférieure ou égale à 194, ou n'apparaissant pas au listing de référence.
- C. Listing de référence joueur(euse) :
- ✓ Listing août 2026
  - ✓ La moyenne de référence est lue dans la colonne « Moy » de ce listing.
- D. Aucun remplacement n'est autorisé pendant toute la durée de la compétition.
- E. Un licencié ne peut s'inscrire que dans une SEULE des **2** compétitions doublettes citées ci-après : Championnat fédéral doublette honneur, Championnat fédéral doublette excellence.

## Art. 3 – Phase District

- A. Chaque équipe effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes, au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.

L'organisateur de la phase, avec l'accord de sa ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.

- B. A l'issue des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée), le titre de Champions(nes) district Doublette Excellence est décerné.
- C. Les champion(ne)s sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase régionale, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale. Ce quota est calculé au prorata des engagé(e)s par district.
- D. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- E. Engagement à la compétition : **35 €** par équipe + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder **3.80 €** l'unité, à régler à la ligue (ou CSR).

#### Art. 4 – Phase Régionale

- A. Pour les régions ayant organisées une phase district, cette phase regroupe les doublettes masculines et les doublettes féminines qualifiées à l'issue de la phase district.
- B. Pour toutes les régions, chaque équipe effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes ou 4 séries de 2 lignes (choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries.  
La ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.
- C. Les titres de Champions(nes) régionales Doublette excellence sont décernés au classement des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée),
- D. Forfaits, Repêchage, Modifications :
  - ✓ Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale qui requalifie dans l'ordre du classement district jusqu'à la date butoir annoncée par la ligue régionale. Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l'ordre des classements du district recevant la finale régionale.
  - ✓ Modifications : Des modifications peuvent être apportées au nombre de qualifié(e)s en fonction du nombre de pistes disponibles.
- E. Engagements à la compétition : Pour les régions ayant organisées une phase district, il n'y a pas de droit d'engagement. Pour les autres régions, ils sont de **28 €**  
Les parties qualificatives de cette phase sont à la charge des qualifiés et à régler (**3.80 €** maximum recommandé par partie) auprès de la ligue régionale organisatrice de cette phase.

#### Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat fédéral Doublette.

La CSNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.